

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

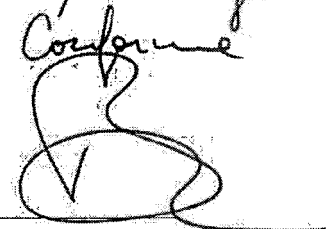
**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00197
Numéro SIREN : 757 501 978
Nom ou dénomination : A. RAYNAUD & CIE

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2018 sous le numéro de dépôt 1187

A. RAYNAUD & CIE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1 668 441,60 euros
Siège social : 14 ancienne route d'AIXE
87170 ISLE
757 501 978 RCS LIMOGES

*Copie certifiée
Conforme*


**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 2017**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2016**

EXTRAIT

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, prend acte de la fin des mandats des membres du Conseil de Surveillance, et décide de porter le nombre de sièges de membres de cet organe de cinq à trois.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et de la fin des mandats des membres du Conseil de Surveillance, prend acte du souhait de Monsieur Franco COPPO de ne pas voir renouveler son mandat de membre du Conseil de Surveillance, et remercie ce dernier pour les diligences accomplies au cours du mandat écoulé.

L'assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gianluca COLONNA dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 années soit jusqu'en 2023, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Corrélativement, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 années soit jusqu'en 2023, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

• Monsieur Giovanni COPPO

Né 5 septembre 1984 à MILAN (Italie)

Demeurant à MILAN (20145) – 26, via Alberto da Giussano (ITALIE)

Messieurs COPPO et COLONNA remercient pour la confiance qui leur est témoignée, acceptent les fonctions qui viennent de leur être attribuées et confirment que rien n'empêche l'exécution de ces mandats.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et de la fin des mandats des membres du Conseil de Surveillance, prend acte du souhait de Madame Monique de MONSPEY et de Monsieur Georges de VILLARDI de MONTLAUR de ne pas voir renouveler leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance, et remercie ces derniers pour les diligences accomplies tout au long des divers mandats qu'ils ont assurés.

Corrélativement, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 années soit jusqu'en 2023, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Monsieur Henri de MONSPEY
Né le 28 septembre 1971 à VICHY (03)
Demeurant à MOSCOU (123610) – 32, Malaya Bronnaia (FEDERATION DE RUSSIE)

Monsieur de MONSPEY remercie pour la confiance qui lui est témoignée, accepte les fonctions qui viennent de lui être attribuées et confirme que rien n'empêche l'exécution de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Président du Directoire
Monsieur Bertrand RAYNAUD



Monsieur le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
23, place Winston CHURCHILL
BP 3130
87031 – LIMOGES

Départements

Limoges, le 19 janvier 2018

V/réf :

N/réf : DS/PR/SLC

DROIT

FISCAL

Objet : RAYNAUD SA – Changement des membres du CS

DROIT

DES SOCIÉTÉS

Maître,

Ainsi que nous en avons discuté, nous vous prions de bien vouloir recevoir la formalité complémentaire de modification des membres du Conseil de Surveillance de la société A.RAYNAUD & Cie, afin de supprimer Monsieur Roberto BAGNASCHINO de la liste des membres dudit Conseil.

DROIT

SOCIAL

CONCURRENCE

DISTRIBUTION

A cette fin, en complément du dossier de formalités déjà adressé, nous vous joignons l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 juin 2017 de la société citée en objet, aux termes duquel la « QUATRIEME RESOLUTION » constate la fin des mandats des membres du CS et décide de réduire le nombre de sièges de 5 à 3.

PROPRIÉTÉ

INTELLECTUELLE

TECHNOLOGIES

DE L'INFORMATION

A la « CINQUIEME RESOLUTION » l'AG décide de :

DROIT

PATRIMONIAL

- Renouveler Monsieur COLONNA dans ses fonctions de membre du CS
- De nommer comme nouveau membre du CS Monsieur Giovanni COPPO (à ne pas confondre avec l'ancien membre non renouvelé Monsieur Franco COPPO).

RÈGLEMENT

DES CONTENTIEUX

A la « SIXIEME RESOLUTION » l'AG décide de :

DROIT

PUBLIC

- Nommer en qualité de troisième (et dernier) membre du CS Monsieur Henri de MONSPEY.

DROIT

IMMOBILIER

Les anciens membres (Monique de MONSPEY, VILLARDI DE MONTLAUR, Franco COPPO et Roberto BAGNASCHINO) : leur mandat a expiré et ils n'ont pas été renouvelés. Les formalités ont été effectuées le 20/11/2017. Monsieur Roberto BAGNASCHINO, de façon surprenante, avait été omis des formulaires cerfa-transmis en novembre dernier.

DROIT

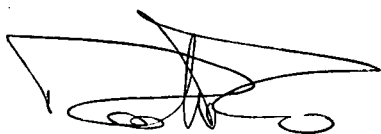
DE L'ENVIRONNEMENT

Aussi, au vu de ces précisions, nous vous remercions de bien vouloir enlever Monsieur Roberto BAGNASCHINO de la liste des membres du CS conformément à ce qui a été décidé par l'assemblée générale ci-dessus.

Dans cette attente,

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de nos salutations distinguées.



Paolo Raso
Avocat associé



Stéphane Le Coz
Avocat associé

✓
